

PERSONNEL**Evolution du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS**

La réforme de la catégorie B dans la fonction publique territoriale a initié un nouvel espace statutaire commun à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B, (hormis la filière médico-sociale).

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 publié au Journal officiel du 13 novembre 2010 a pour objet de mettre en place une des dispositions de cette réforme.

Ce décret porte statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ce nouveau cadre d'emplois est le fruit de la fusion de deux anciens cadres d'emplois : techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux.

Ce nouveau cadre d'emploi comporte 3 grades :

- Technicien,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

Le reclassement des agents dans ce nouveau cadre d'emplois s'est effectué au 1^{er} décembre 2010 de la manière suivante :

Anciens grades		Nouveaux grades	
	Effectifs		Effectifs
Contrôleur de travaux	9	Technicien	9
Technicien supérieur	23	Technicien principal 2ème classe	29
Contrôleur de travaux principal	6		
Technicien supérieur chef	14	Technicien principal 1ère classe	22
Technicien supérieur principal	3		
Contrôleur de travaux chef	5		

Par conséquent, il convient pour l'application de ce décret, de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre l'intégration des agents concernés.

Date d'effet : 1^{er} décembre 2010.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu ses délibérations des 22 juin 2006, 20 juin 2007, 25 octobre 2007, 20 décembre 2007, 25 juin 2009 et 18 novembre 2010 fixant respectivement l'effectif des contrôleurs de travaux chefs, contrôleurs de travaux principaux, contrôleurs de travaux, techniciens supérieurs principaux, techniciens supérieurs chefs et techniciens supérieurs,

considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs par référence au décret susvisé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs des grades ci-après, conformément au décret susvisé, avec effet au 1^{er} décembre 2010 :

Anciens grades		Nouveaux grades	
	Effectifs		Effectifs
Contrôleur de travaux	9	Technicien	9
Technicien supérieur	23	Technicien principal 2ème classe	29
Contrôleur de travaux principal	6		
Technicien supérieur chef	14	Technicien principal 1ère classe	22
Technicien supérieur principal	3		
Contrôleur de travaux chef	5		

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JANVIER 2011